Page: 1/15

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 03.10.2024

Numéro de version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 03.10.2024

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

#### Nom du produit:

#### Fixit 100

Plâtre de construction

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## Étape du cycle de vie

PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

#### Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

## Catégorie du produit

PC9b Charges, mastics, enduits, pâte à modeler

### Catégorie du procédé

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

## Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

#### Catégorie de l'article

AC4 Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique

## Emploi de la substance / de la préparation

Liant inorganique - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour mélange avec des matières de remplissage, des additifs pour les mortiers secs et de l'eau pour un traitement ultérieur des édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Producteur/fournisseur:

FIXIT AG Im Schachen 416 5113 Holderbank AG Suisse

Tel. +41 (0)62 887 51 51 Fax +41 (0)62 887 53 53 info@fixit.ch fixit.ch

## Service chargé des renseignements:

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence



Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51 Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145

Numéro d'appel d'aide européen: 112

Page: 2/15

# Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 03.10.2024

Numéro de version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 03.10.2024

Fixit 100

(Suite de la page 1)

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Néant

#### Pictogrammes de danger

Néant

#### Mention d'avertissement

Néant

#### Mentions de danger

Néant

#### Conseils de prudence

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

#### 2.3 Autres dangers

Le pourcentage d'oxyde de silice cristallin qui peut pénétrer dans les alvéoles est au-dessous de 1%. Le produit n'est donc pas soumis à l'obligation de marquage particulier. Le port d'une protection des voies respiratoires est cependant conseillé.

La poussière provenant du mélange sec peut irriter les voies respiratoires. Une inhalatation répétée de grosses quantités de poussière augmente le risque de maladies pulmonaires.

## Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### PBT:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

#### vPvR

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

## Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## 3.1 Caractérisation chimique: Substances

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

## 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

#### **Description:**

Mélange de liants inorganiques, de substances de remplissage non dangereuses

(Suite page 3)

Page: 3/15

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 03.10.2024

Numéro de version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 03.10.2024

## Fixit 100

	(Suite d	e la page 2)
Composants dangereux:		
EINECS: 231-900-3 REACH: 01-2119444918-26	Sulfate de calcium, divers hydrates $CaSO_4 \times (0-2) H_2O$ Consistant en: 14798-04-0 Sulfate de calcium anhydrite; 10034-76-1 Sulfate de calcium hémihydrate; 13397-24-5 Sulfate de calcium hydraté; 10101-41-4 Sulfate de calcium dihydraté Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	> 85%
EINECS: 215-279-6 REACH: <sup>1</sup>	Calcaire (Calcium carbonate) Consistant en: 471-34-1 Carbonate de calcium (> 90%); 16389-88-1 Calcium/Magnésium carbonate (0 - 10%); 14808-60-7 Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (0 - 10%); 37244-96-5 Feldspath (0 - 5%); 12001-26-2 Mica - Silicate de potassium et d'aluminium (0 - 5%) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	

#### Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours



Premiers secours

#### Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

#### Après inhalation:

Eloigner la souce de poussière et veillez à amener de l'air frais ou d'amener la personne à l'air frais. Si la personne se sent mal, tousse ou est irritée, veuillez chercher un conseil médical.

## Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau chaude. En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

#### Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondemment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un auculiste.

#### Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptomes et les effets sond décrits dans les paragraphes 2 et 11.

(Suite page 4)

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

Page: 4/15

# Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Révision: 03.10.2024

Date d'impression: 03.10.2024

Numéro de version: 2 (remplace la version 1)

Fixit 100

(Suite de la page 3)

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1 Moyens d'extinction

## Moyens d'extinction:

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. En cas d'incendie, des poussières inorganiques peuvent se former. Eviter la formation de poussière.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussière. Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhaler le produit. Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser sec le matériau répandu et l'utiliser si possible. Empêcher la formation de poussière. Utiliser un aspirateur industriel pour le nettoyage de la classe de poussière M (DIN EN 60335-2-69) au moins. Ne pas balayer à sec.Ne jamais utiliser de l'air comprimé pour nettoyer. Si de la poussière se forme dans le cas d'un nettoyage à sec, utiliser immédiatment le port des EPI adéquats. Eviter de respirer les poussières qui se forment ainsi que le contact de ces poussières avec la peau. Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

Laisser durcir le mortier brassé et l'éliminer (voire paragraphe 13.1).

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter la formation de poussière. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

(Suite page 5)

Page: 5/15

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Révision: 03.10.2024

Date d'impression: 03.10.2024

Numéro de version: 2 (remplace la version 1)

Fixit 100

(Suite de la page 4)

## Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

## Stockage:

## Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

## Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

## Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

## Durée de conservation minimale:

Stockage (sec, jusqu'à 20°C): voir les données sur le bidon.

Classe de stockage: 13

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

		•	ates CaSO <sub>4</sub> x (0 - 2) H <sub>2</sub> O	
VME (Suisse)		Valeur à long terme: 3 a mg/m³ SSc;		
1317-65-3	Calcaire (Ca	alcium carbonate)		
SUVA 1/20	09 (Suisse)	Valeur à long terme:	10 e 3 a mg/m³	
SUVA 1/20	09 (Suisse)	Valeur à long terme: 10 e 3 a mg/m³		
DNEL				
Oral	Effet à long	terme	1,52 mg/kg bw/d (Consomateur)	
	Effet à cour	t terme	11,4 mg/kg bw/d (Consomateur)	
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme		5,29 mg/m³ (Consomateur)	
			21,17 mg/m³ (Travailleur)	
	Systémique - Effet à court terme		3.811 mg/m³ (Consomateur)	
			5.082 mg/m³ (Travailleur)	
7778-18-9	Sulfate de d	alcium, divers hydra	ates CaSO <sub>4</sub> x (0 - 2) H <sub>2</sub> O	
Oral	Effet à long	terme	1,25 mg/kg bw/d (Consomateur)	
	Effet à cour	t terme	11,4 mg/kg bw/d (Consomateur)	
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme		5,29 mg/m³ (Consomateur)	
			21,17 mg/m³ (Travailleur)	
	Systémique	e - Effet à court terme	3.811 mg/m³ (Consomateur)	
			5.082 mg/m³ (Travailleur)	
PNEC				

(Suite page 6)

Page: 6/15

# Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 03.10.2024

Numéro de version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 03.10.2024

#### Fixit 100

		(Suite de la page 5)
Sol	mg/kg (Non toxiques)	
Sédiments (Eau douce)	mg/kg (Non toxiques)	
Station d'épuration	10 mg/l	

#### Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

Valeurs limite	es d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:
Substances of	constituantes avec des valeurs limites pour poussière
MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a 10 e mg/m³
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a 10 e mg/m³
471-34-1 Cark	ponate de calcium
MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 3 A mg/m³
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m³
14808-60-7 Q	uartz (SiO₂)
MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 0,15 a mg/m³ P C1a SSc;
BOELV (EU)	Valeur à long terme: 0,1* mg/m³ *respirable fraction
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 0,15 a mg/m³ P C1a SSc;

a - la fraction qui peut pénétrer dans les alvéoles e - la fraction respirable (DIN EN 481)

#### Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

## 8.2.1. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Afin d'éviter la formation de poussières les systèmes fermés (par exemple les silos avec des instalations d'extraction), les dépoussiérages ou d'autres systèmes techniques de commandes (par exemple des machines de nettoyage ou des malaxeurs) doivent être équipé de systèmes additionnels de récupération de poussière.

## 8.2.2. Equipement de protection individuel

## Mesures générales de protection et d'hygiène:

Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau. Eviter tout contact avec les yeux. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

#### Protection respiratoire:



Masque de protection filtrant les particules (type FFP2 selon EN 149)

Le respect des valeurs maximales d'exposition doit être assuré par des mesures techniques d'aspiration de poussières (par exemple aspirations locales). S'il y a un risque de dépassement des valeurs maximales d'exposition (par exemple en manipulant à l'air libre du produit pulvérulant sec ou en le travaillant en l'éclaboussant), un masque de protection repiratoire adéquat doit être porté.

(Suite page 7)

Page: 7/15

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Révision: 03.10.2024

Date d'impression: 03.10.2024

Numéro de version: 2 (remplace la version 1)

Fixit 100

(Suite de la page 6)

#### Protection des mains:



Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Porter des gants de sécurité avec le marquage CE étanche à l'eau, résistant à l'abrasion et aux alcalis. Les gants en cuir ne sont pas appropriés à cause de leur perméabilité à l'eau et peuvent libérer les liasons riche en chromate.

## Matériau des gants:

Pour faire le mélange et travailler le mélange prêt à l'emploi, des gants de protection pour produits chimiques (catégorie III) ne sont pas obligatoires. Des analyses ont montré que des gants en coton trempés dans une solution de nitrile (épaisseur de la couche d'environ 0.15 mm) pendant 480 minutes offrent une protection suffisante. Les gants qui ont pris l'humidité doivent être changés. Tenir des gants de rechange prêts.

### Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

## Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Polychloroprène (épaisseur du matériau  $\geq 0.5$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min) Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau  $\geq 0.35$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min) caoutchouc butyle (épaisseur du matériau  $\geq 0.5$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min) Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau  $\geq 0.4$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min) Néoprène (épaisseur du matériau  $\geq 0.5$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)

#### Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

#### Protection des yeux:



En cas de développement de poussière ou de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

## Protection du corps:



Porter des vêtements de protection à longues manches ainsi que des souliers fermés. Si le contact avec le mortier frais ne peut pas être évité, le vêtement de protection doit être étanche. Faire attention qu'aucun mortier frais n'arrive dans la chaussure ou la botte depuis le dessus.

#### Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

#### 8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Indications générales

**État physique** Solide

(Suite page 8)

Page: 8/15

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11



Révision: 03.10.2024

Date d'impression: 03.10.2024

Numéro de version: 2 (remplace la version 1)

#### Fixit 100

(Suite de la page 7)

Aspect: Forme: Poudre Couleur: Blanc Odeur: Inodore

Seuil olfactif: Non pertinent pour la sécurité

valeur du pH à 20 °C: 7 - 8

Solution saturée dans l'eau

Changement d'état

Point de fusion: > 1.000 °C Point d'ébullition: Non déterminé

Inflammabilité (solide, gazeux): La substance n'est pas inflammable.

Point d'éclair Non applicable Température d'inflammation: Non applicable

Température de décomposition: > 100°C en CaSO<sub>4</sub> et H<sub>2</sub>O > 800°C en CaO et SO<sub>3</sub>

Propriétés comburantes: Néant

Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 2,96 g/cm<sup>3</sup> Masse volumique apparente: 800 - 1.500 kg/m<sup>3</sup>

La taille des particules:

Caractéristiques des particules Voir point 3.

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Peu soluble Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé

Teneur en substances solides: 100,0 % VOC sans eau (CE): 0,00 g/l VOC avec de l'eau (CE):  $0.00 \, \text{g/l}$ VOC avec de l'eau (CE): 0.000 % VOCV (CH) 0.000 %

#### 9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de

danger physique

Substances et mélanges explosibles Néant Néant Gaz inflammables Néant Aérosols Gaz comburants Néant Gaz sous pression Néant Liquides inflammables Néant Matières solides inflammables Néant Substances et mélanges autoréactifs Néant Liquides pyrophoriques Néant Matières solides pyrophoriques Néant Matières et mélanges auto-échauffants Néant

Substances et mélanges qui dégagent des

gaz inflammables au contact de l'eau Néant Liquides comburants Néant Matières solides comburantes Néant Peroxydes organiques Néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux Néant

(Suite page 9)

Page: 9/15

# Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 03.10.2024

Numéro de version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 03.10.2024

Fixit 100

(Suite de la page 8)

Explosibles désensibilisés

Néant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Une réaction prévisible a lieu en contact avec l'eau, par laquelle le produit durcit et forme une masse solide qui ne réagit pas avec son environnement.

#### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

#### Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.4 Conditions à éviter

Eviter l'arrivée d'eau ou d'humidité pendant le stockage (le mélange réagit avec l'humidité et se durcit).

#### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

#### Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

## Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD	Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
7778-18-9	7778-18-9 Sulfate de calcium, divers hydrates CaSO₄ x (0 - 2) H₂O		
Oral	LD <sub>50</sub>	· 2.000 mg/kg (Les rats)	
Inhalatoire	LC <sub>50</sub> (4h)	> 5 mg/l (Les rats)	
1317-65-3	1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)		
Oral	LD <sub>50</sub>	6.450 mg/kg (Les rats) (RTECS Data)	

## Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

## Effet primaire d'irritation:

#### De la peau:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Des veux:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 10)

Page: 10/15

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 03.10.2024

Numéro de version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 03.10.2024

#### Fixit 100

(Suite de la page 9)

#### Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):

Une inhalatation répétée de grosses quantités de poussière augmente le risque de maladies pulmonaires.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1 Toxicité

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquation	jue:
LC <sub>50</sub> (24h)	1.970 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
LC <sub>50</sub> (96h)	> 79 mg/l (Poisson-riz japonais - oryzias latipes) (OECD 203)
EC <sub>50</sub>	79 mg/kg (Algue - selenastrum capricornatum) (OECD 201)
	> 79 mg/kg (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 202)
	> 790 mg/kg (Boue d'épuration activée) (OECD 209)

7778-18-9 Sulfate de calcium, divers hydrates CaSO₄ x (0 - 2) H₂O		
LC <sub>50</sub> (96h)	> 1.970 mg/l (Poisson - pimephales promelas)	
LC₅₀ (48h)	> 1.910 mg/l (Puce d'eau - ceriodaphnia dubia)	
LC₅₀ (96h Eau de mer)	> 79 mg/l (Poisson-riz japonais - oryzias latipes) (OECD 203) LIMIT-Test	
LC₅₀ (96h Eau douce)	> 79 mg/l (Algues) (OECD 201) LIMIT-Test	
EC <sub>50</sub>	> 790 mg/kg (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)	
EC <sub>50</sub> (48h)	> 79 mg/l (Puce d'eau - daphnia) (OECD 202) LIMIT-Test	
EC₅o (96h)	3.200 mg/l (Algue - navicula seminulum)	
NOEC (21d)	360 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)	

(Suite page 11)

Page: 11/15

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 03.10.2024

Numéro de version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 03.10.2024

#### Fixit 100

	(Suite de la page 10)
1317-65-3 Calca	ire (Calcium carbonate)
LC <sub>50</sub> (96h)	> 100 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
LC <sub>50</sub> (48h)	> 100 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 202)
EC <sub>50</sub>	> 14 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
	> 1.000 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Produit inorganique. N'est pas éliminable dans l'eau par des procédures de nettoyage biologiques.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas dans les organismes.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Peu soluble

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

#### PBT:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

#### vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### Littérature

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Comportement dans les stations d'épuration:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## Autres indications écologiques:

#### Indications générales:

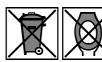
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Ramasser sec, stocker dans des emballages marqués et réutiliser dans la mesure du possible en respectant le temps maximal de stockage ou mélanger les quantités restantes avec de l'eau en faisant attention au risque de contact avec la peau et d'explosion. Laisser durcir les produits humides ou les boues de produit et les éliminer selon les prescriptions locales des autorités après leur durcissement.

(Suite page 12)

Page: 12/15

# Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 03.10.2024

Numéro de version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 03.10.2024

#### Fixit 100

(Suite de la page 11)

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

17 08 02 Déchets de chantier à base de gypse, autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01

17 08 02 pour le produit mélangé avec de l'eau et dur

#### Emballages non nettoyés

#### **Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ADR, IMDG, IATA	Néant
14.2 Désignation officielle de transport	de l'ONU
ADR, IMDG, IATA	Néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transpo	ort
ADR, ADN, IMDG, IATA Classe	Néant
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	Néant
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6 Précautions particulières à prendre l'utilisateur	par Non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au	J
recueil IBC	Non applicable
"Règlement type" de l'ONU:	Néant

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

(Suite page 13)

Page: 13/15

# Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 03.10.2024

Numéro de version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 03.10.2024

#### Fixit 100

(Suite de la page 12)

#### **Directive (UE) 2012/18**

## Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des composants n'est compris.

Directive (UE) 2011/65 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (UE) 2019/1148

Règlement (CE) 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

#### Agents biocides (EG) 528/2012:

Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

Aucun des composants n'est compris.

## Classification selon (EG) 2004/42:

Néant.

#### Classe de pollution des eaux:

Classe B (Classification propre): Peu polluant

## Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

- ·Règlement (CE) No. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- ·Règlement (UE) No. 878/2020 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- ·Règlement (CE) No. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- ·Règlement (CE) No. 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets
- ·Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)
- ·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)
- ·Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)
- ·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)
- ·Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)

(Suite page 14)

Page: 14/15

# Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Révision: 03.10.2024

Date d'impression: 03.10.2024

Numéro de version: 2 (remplace la version 1)

#### Fixit 100

(Suite de la page 13)

- Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)
- Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)
- ·Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)
- ·Règlement (UE) No. 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

**VOC (CE)** 0,000 %

**VOCV (CH)** 0,000 %

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

## Les raisons du changement:

\* Données modifiées par rapport à la version précédente.

#### Conseils pour les instructions:

Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

#### Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

#### Contact:

Dr. Klaus Ritter

## Abréviations et acronymes:

MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties

vPvB: very persistent, bioaccumulatice properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

#### Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos

(Suite page 15)

Page: 15/15

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 03.10.2024

Numéro de version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 03.10.2024

Fixit 100

produits et cela sous sa propre responsabilité.

(Suite de la page 14)

CH/FR